

830579

**DÉPOSÉ LE :**  
07 FEV. 2003  
GREFFE TRIBUNAL DE  
COMMERCE DE NANTERRE

**REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE**

4210

Tribunal de Commerce de Nanterre  
REQUETE déposée sous le n° 03 P 184

Les soussignés :

Monsieur Alain PONS,  
demeurant 99 rue de Sèvres – 75006 PARIS

Agissant en qualité de Président et Directeur Général de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT, Société Anonyme au capital de 586 272 Euros, dont le siège social est situé au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 572 028 041,

Monsieur Gérard ESTIVAL,  
demeurant 3, rue Chanteclerc – 44300 NANTES,

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST, Société Anonyme au capital de 960 000 Euros, dont le siège social est situé Impasse Augustin Fresnel - 44800 SAINT HERBLAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 431 256 692,

étudient un projet de fusion par absorption de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST par la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux Sociétés.

**ETANT PRECISE ICI :**

Que la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT détient avant la signature du projet de traité de fusion, la totalité des 60 000 actions de 16 Euros composant le capital de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST; de sorte que l'opération projetée ne nécessitera pas l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbée, de même qu'en application de l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu d'établir le rapport visé à l'article L.236-10 du Code de commerce, toutes les actions de la Société absorbée sont détenues par la Société absorbante depuis le dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux articles L.225-147 et L.236-11 du Code de commerce et à l'article 169 du décret du 23 mars 1967, de bien vouloir désigner un commissaire ayant pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST à la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

A cet effet, vous trouverez, en annexe, des informations complémentaires concernant lesdites Sociétés et l'opération envisagée.

**ETANT RAPPELE ICI QUE :**

Les Commissaires aux Comptes des Sociétés DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT et DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST sont désignés ci-après :

**DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT**

**Titulaire**

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS  
Demeurant 4 rue Mugnier  
78600 MAISONS LAFITTE

**Suppléant**

Monsieur Jean CORNET  
Demeurant 105 rue de Paris  
54440 HERSERANGE

**DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST**

**Titulaire**

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS  
Demeurant 4 rue Mugnier  
78600 MAISONS LAFITTE

**Suppléant**

Monsieur Jean CORNET  
Demeurant 105 rue de Paris  
54440 HERSERANGE

Nous nous permettons de porter à votre attention et de vous recommander :

**Mademoiselle BRIET**

**Exerçant au 150 avenue du Général Leclerc - 78220 VIROFLAY**

Mademoiselle BRIET nous paraît en effet particulièrement qualifiée pour exécuter cette mission. Elle a déjà acquis une certaine connaissance de ces Sociétés pour avoir déjà réalisé plusieurs opérations similaires il y a quelques mois.

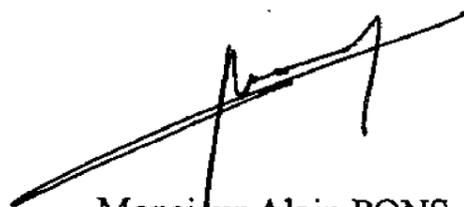
Nous vous précisons également que Mademoiselle BRIET n'exerce pas de fonctions de Commissaire aux Comptes dans les Sociétés intéressées à l'opération et qu'elle ne reçoit, en outre, aucune rémunération ni aucun honoraire de l'une de ces deux Sociétés et qu'elle ne tombe enfin sous le coup d'aucune incompatibilité prévue aux Articles L.225-8 et L.225-224 du Code de Commerce.

Nous vous prions de trouver sous ce pli un chèque de 28,21 Euros établi à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, représentant le coût de la nomination du ou des Commissaires aux apports.

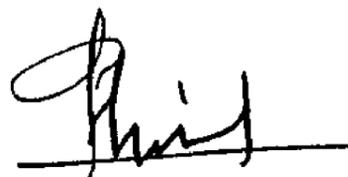
Nous vous sommes très obligés de nous faire parvenir une copie de votre ordonnance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 8 janvier 2003



Monsieur Alain PONS  
Président et Directeur Général  
**DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT**



Monsieur Gérard ESTIVAL  
Président du Conseil d'Administration  
**DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST**

**ANNEXE A LA REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION  
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS LORS DE LA FUSION DES SOCIETES  
DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - OUEST  
et DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT**

INFORMATIONS DEMANDEES	SOCIETE ABSORBANTE  DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT  Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 586 272 Euros 185 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE  572 028 041 RCS NANTERRE	SOCIETE ABSORBEE  DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - OUEST  Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 960 000 Euros Impasse Augustin Fresnel 44800 NANTES  431 256 692 RCS NANTES
Activité	Dans tous pays, l'exercice des professions d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.	L'exercice des professions d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Chiffres d'affaires au 31 mai 2002	€ 172 498 127	€ 5 303 857
Résultat de l'exercice clos au 31 mai 2002	€ 297 595	€ 167 580
Total du bilan au 31 mai 2002	€ 219 562 127	€ 9 262 563
Nombre moyen de salariés au 31 mai 2002	944	24
Nature des apports	Ensemble de l'actif et du passif au 31 mai 2002	
Montant des apports	Non encore déterminé - Evaluation en cours	
Mode d'évaluation des apports	Non encore déterminé	
Valeur des actifs apportés Montant des passifs pris en charge	Non encore déterminé	
Type d'opération envisagée	Fusion-Absorption	
Motif de l'opération	Simplification de l'organigramme	
Date de l'Assemblée Générale projetée	30 mai 2003	

TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE NANTERRE

*Le Président*

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° 039184 et les motifs y exposés,

Nommons M<sup>me</sup> Sylvie BRIET  
Cab. P.B.S.C.  
32 bis rue Victor Hugo  
92800 Puteaux

en qualité de

- Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce
- Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 4 février 2003

S. THALY

Thaly